



Ville de Palavas-Les-Flots

Convention de tournage de films et documentaires

ENTRE :

La commune de Palavas-les-Flots, située 16 boulevard Maréchal Joffre, BP 106, 34250 Palavas-les-Flots, représentée par son maire, Monsieur Christian JEANJEAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2022 en date du 21 septembre 2022, ci-dénommée la commune,

ET

, ci-dénommé l'occupant,

Préambule :

La convention de tournage de la ville de Palavas-les-Flots rassemble les recommandations qu'il convient de suivre lors d'un tournage sur la commune. Il s'adresse aux professionnels de l'audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production ou de publicité, directeurs de production, régisseurs), aux photographes mais aussi aux étudiants et aux particuliers désirant réaliser un tournage sur la commune.

I- Procédures de demandes d'autorisation de tournages

1°) Tournage sur la voie publique ou sur le domaine public municipal : demande d'autorisation de tournage à la ville.

2°) Tournage sur la voie publique, sur le domaine public municipal ou en intérieur privé avec stationnement : Demande spécifique de stationnement.

3°) Tournage en intérieur privé sans stationnement : Pas d'autorisation de la commune nécessaire.

Les demandes de tournage et de stationnement éventuelles doivent être adressées à la mairie 15 jours au moins avant le début du tournage accompagnées des formulaires correspondants disponibles sur le site de la ville.

Pour toute demande, un dossier complet devra être adressé afin de déterminer rapidement les besoins spécifiques et envoyé à l'adresse mairie@palavaslesflots.com

II- Le dossier devra comprendre :

- Un formulaire à télécharger
- Une lettre de présentation sur papier entête
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Le synopsis
- Le scénario
- Le plan de tournage (horaires/date/jour, lieux et décors, moyens techniques, nombres et types de véhicules, l'équipe de tournage présente (comédiens, figurants, techniciens...).
- Plan d'implantation avec les véhicules techniques, loges, barnum, cantine....

III) Frais liés au tournage :

La délivrance d'une autorisation est gratuite.

Le stationnement est gratuit s'il est directement lié au tournage, le temps du tournage.

IV) Information des riverains

Le producteur informera les riverains, les commerçants, les associations...trois jours au moins avant le tournage. Ces informations doivent être affichées derrière les parebrises des véhicules stationnés sur les lieux des tournages.

V) Stationnement – circulation

Une demande de stationnement et/ou d'interdiction de circulation accompagnée d'un plan d'implantation avec les horaires et par lieu devra être fourni en mairie. Il est demandé de limiter le nombre de véhicules.

Le stationnement des véhicules devra se faire dans le respect des règles en vigueur, en aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les ponts, sauf accord express. L'occupation des emplacements réservés aux livraisons, aux transports de fonds et aux handicapés n'est pas autorisée. L'occupation des emplacements n'est autorisée qu'en accord avec les services de la police municipale. En aucune circonstance, les véhicules ne doivent bloquer ou entraver le passage des piétons ou la circulation des voitures ainsi que les accès d'urgence. De même, la production doit veiller à ce que l'accès aux parkings soit maintenu.

VI) Bruits et nuisances

Toutes les personnes composant l'équipe de tournage ou de prises de vues doivent respecter les engagements contractuels. Elles doivent se comporter de manière respectueuse et responsable, et n'occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrées. Toute situation conflictuelle devra être évitée car elle pourrait mettre en péril le bon déroulement du tournage en cours et ceux à venir. Le bruit et les nuisances : le bruit doit être limité au minimum, surtout lors du montage tôt le matin ou lors du démontage tardif. L'environnement doit être protégé. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation de hauts parleurs intempestive, les émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.

VII) Propreté

Il incombe au producteur de veiller à respecter l'environnement. Il doit s'assurer de son équipement, de la bonne évacuation des eaux usées dans les égouts, et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage. Il est rappelé qu'il est interdit de d'évacuer des eaux usées directement sur la voie publique.

Les équipes de production doivent respecter les lieux ou espaces utilisés qui devront être nettoyés et remis en état avant le départ, sans oublier d'enlever les informations des riverains, les signalétiques, les attaches utilisées et d'évacuer les déchets. Les frais de nettoyage seront à la charge du producteur dans le cas contraire.

Les sites doivent rester propres et l'équipe de tournage devra s'assurer que rien n'est laissé à l'issue du tournage.

VIII) Droits d'auteurs et droits à l'image

Les bâtiments, les œuvres architecturales ou les œuvres d'art contemporaines exposés dans les lieux publics et dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, sont protégés par le droit d'auteur et soumis à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit. Les scénographies et mises en lumières des bâtiments ou monuments peuvent être également protégées par le droit d'auteur. Il est recommandé à la société de production de se renseigner auprès des organismes ou sociétés d'auteurs qui les représentent (ADAGP www.adagp.fr et SAIF www.saif.fr).

IX) assurances et responsabilités

Toutes les sociétés de production tournant dans les rues et sur le domaine public doivent détenir une police d'assurance à responsabilité civile, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels. Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine public, faute de quoi la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui auraient été causés par le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain). Les dégradations survenues doivent être signalées immédiatement à la commune de Palavas-les-Flots. L'équipe de production est tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières afférentes aux lieux, qui devront être rendus en l'état. Tout tournage entrepris relève de la responsabilité du producteur. En cas de non-respect des obligations prescrites, la Ville de Palavas-les-Flots pourra suspendre le tournage concerné. La commune de Palavas-les-Flots ne pourra être tenue pour responsable en cas de pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du fait de la non observation de la présente convention.

X) Mention au générique et remerciements

Il devra être mentionné sur le générique que le film ou le document est réalisé avec le soutien de la ville de Palavas-les-Flots.

De même, la ville de Palavas-les-Flots devra figurer sur la liste des remerciements.

	Fait à Palavas-les-Flots,
le	
L'occupant,	Le Maire,

Christian JEANJEAN



Hôtel de Ville
34250 Palavas-les-Flots
Tel : 04-67-07-73-00
mairie@palavaslesflots.com

DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Afin d'obtenir dans les meilleurs délais une autorisation pour tourner dans un lieu spécifique, le demandeur devra au préalable remplir le présent dossier le plus complet possible. Ce dossier peut être envoyé par email ou à remplir en ligne, en français. Il comporte les éléments suivants :

- Titre du Projet :
- Nom du réalisateur/ organisateur :
- Société de production, numéro SIRET :
- Adresse :
- Téléphone :
- Mail :
- Type de projet (court métrage, fiction, long métrage, documentaire, télé réalité, clip, émissions de flux.) :
- Dates et heures de tournage :
- Lieux et/ou itinéraires :
- Nombre de jours prévus :
- Attestation d'assurance du tournage
- Description précise des scènes devant se dérouler dans les lieux concernés :
- Extrait du scénario ou synopsis concernant le lieu de tournage (scénario complet dans certains cas) :
- Nombre de techniciens :
- Description du matériel employé (éclairage, groupes électrogènes, grue, dolly, travelling...) :

Contacts : Police municipale au 04-67-07-73-72 - Service communication de la ville au 04-67-07-73-05

- Nombre de véhicules :
- Eventuellement, demande de location de matériel et/ou de services :
- Contraintes et besoins (stationnement, occupation du domaine public, interdiction de circulation...). Joindre les plans correspondants.
- Dispositions prises en matière d'hygiène et de sécurité (collecte des déchets, sanitaires, services d'ordre...)

Remarques et précisions :

Le ou la responsable de la manifestation (Nom et prénom) :

Date, tampon et Signature :

Pièces à joindre : Les plans correspondants au tournage (circulations et stationnements), la déclaration en préfecture ainsi que les statuts de l'association, ou le Kbis de l'entreprise, l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant les activités de l'entreprise ou de l'association.

La ville décline toutes responsabilités liées à l'organisation du tournage.

Visa du responsable de service :

Visa de l'élu :

Visa du maire :

Département de L'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Délibération N° 164/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 21 septembre 2022, à la salle Jean Molle, en mairie

Convocation du conseil municipal le 15 septembre 2022

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, premier adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Frédéric BOUSCAREN, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU-DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Gaspard INGRATO à Pamela BESSIERE, Sébastien RIVES à Jean-Louis GOMEZ.

Président de séance : Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ

Nombre de membres en exercice : 29

QUESTION n° 29/ CULTURE - Convention type de tournage de films et de documentaires

Rapporteur : Anthony BENEZETH

La commune de Palavas-les-Flots accueille régulièrement des tournages de films ou de séries TV. A ce titre, il convient d'encadrer ce type d'activité sur la commune.

La commune envisage donc de décider la gratuité des tournages sur le domaine public de la commune et la gratuité des stationnements et des occupations du domaine public dans le cadre de ces tournages. En contrepartie, le producteur devra mentionner dans le film que le tournage a été réalisé avec le soutien de la ville de Palavas-les-Flots, devra mettre à disposition de la commune des supports photographiques ou courts extraits du tournage et inviter la commune aux avant-premières.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver la convention type de tournage et à autoriser M. Le Maire à signer les conventions avec les organisateurs et les producteurs.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera publiée sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La liste des délibérations sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 22 septembre 2022

Le Maire, Christian JEANJEAN



Le Secrétaire de séance, Jean-Louis GOMEZ